



FRAUDES LIÉES À L'EMPLOI

Est-ce un véritable emploi?

Que sont les fraudes liées à l'emploi?

Les fraudes liées à l'emploi peuvent comprendre une annonce, une compagnie ou une agence qui présente une fausse offre d'emploi et vous demande de verser des frais pour ses services. Certains travailleurs, tels que les gardes de sécurité, signalent de nombreux problèmes avec des compagnies qui imposent des frais pour une formation qui n'aboutit pas à un emploi. Assurez-vous de bien faire confiance à la compagnie avant de signer un contrat ou de verser des frais pour des services ou une formation. Une fois qu'une somme est versée à une compagnie, il est souvent très difficile de la recouvrer.

Conseils pour éviter les fraudes liées à l'emploi

La compagnie est-elle légale?

Obtenez le plus de renseignements possible dans votre recherche sur un employeur éventuel. Assurez-vous d'avoir le nom et le prénom de l'employeur, son adresse, ses numéros de télécopieur et de téléphone et toute autre information utile, telle que le siège social, l'adresse Web et l'adresse électronique. Si la compagnie refuse de vous fournir ces renseignements, vous pourriez opter de ne pas lui verser les frais jusqu'à ce qu'elle vous les procure. Sinon, il pourrait être très difficile de les trouver si l'emploi est une arnaque.

Devrais-je payer pour avoir du travail?

Aucun employeur ne devrait vous demander de verser des frais avant de commencer à travailler. Parmi les frais parfois exigés, notons des paiements pour du matériel, de l'équipement, la formation, le transport, le placement ou le traitement d'une candidature. Dans certains cas, après votre embauche, on pourrait vous demander d'acheter votre propre uniforme – cette exigence est légale. Les agences de placement temporaire ne peuvent pas vous demander des frais pour vous inscrire avec elles, pour recevoir un placement ou pour obtenir de l'aide avec les compétences de travail. Cette pratique est illégale. Par contre, les agences de placement et les « chasseurs de têtes », eux, peuvent imposer de tels frais.

Devrais-je payer pour une formation?

Faites attention aux employeurs et aux agences de placement qui vous demandent de payer pour une formation pour obtenir un emploi. S'il n'y a pas d'offre d'emploi au terme de la formation, il peut être difficile d'être remboursé. Souvent, les employeurs offrent une formation à l'embauche. La formation peut être rémunérée à un taux inférieur à votre taux horaire lorsque vous commencez un emploi, mais cette rémunération doit correspondre à tous le moins au salaire minimum.

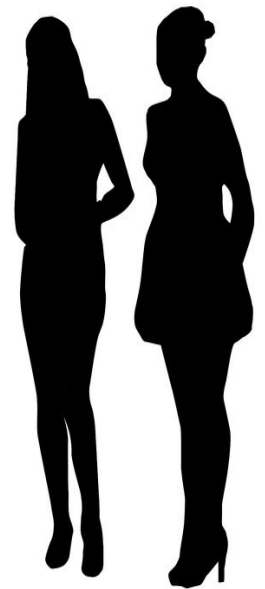
Ne soyez pas contraint de signer un contrat.

Assurez-vous de savoir exactement ce que signifie le contrat avant de le signer. Si vous signez le contrat, cela ne veut pas dire que vous acceptez les conditions illégales du contrat. Toutefois, il pourrait être plus difficile d'être remboursé plus tard. Avant de signer, demandez du temps pour y réfléchir.

Attention aux retenues sur votre paie.

Il est illégal pour un employeur de déduire de votre paie des frais pour l'équipement, des dommages ou un travail mal fait. Votre employeur ne peut pas déduire de l'argent de votre paie sans que vous ne signiez un accord qui établit le montant à déduire. Les agences de placement temporaire ne devraient pas déduire de frais pour vous avoir trouvé un emploi ou pour vous aider avec vos compétences de travail, ni la rédaction de votre curriculum vitae.

Sasha a aperçu dans une fenêtre une annonce pour un poste de lavage de vitres et s'y est rendue pour postuler. Au bureau, on lui a dit qu'on lui garantirait un emploi si elle versait 450 \$ pour suivre le programme de formation et acheter le matériel. Sasha a accepté. Après la formation, elle n'a reçu aucune nouvelle de la compagnie. Deux semaines se sont écoulées, après lesquelles Sasha a appelé la compagnie. On lui a indiqué qu'on lui cherchait un emploi, mais qu'il n'y avait aucune garantie. Sacha a attendu encore une semaine, puis elle a tenté de contacter de nouveau la compagnie. Cette fois, personne n'a répondu. Sasha n'avait aucune copie du contrat et la compagnie ne retournait pas ses appels. Qu'aurait pu faire Sasha pour se protéger?



Protégez-vous

- Prenez des notes détaillées sur ce qui est arrivé. N'oubliez pas les dates, les heures, les adresses, les témoins et même les plaques d'immatriculation. Vous pourriez avoir besoin de cette information plus tard pour vous faire rembourser.
- La compagnie a-t-elle annoncé dans un journal? Appelez le journal pour signaler l'arnaque. Le journal pourrait retirer l'annonce ou mener une enquête sur votre signalement.
- Si vous avez vu une annonce d'emploi dans un centre d'emploi, expliquez aux employés du centre ce qui est arrivé, demandez-leur de retirer l'annonce et d'appeler la compagnie qui l'a placée. Ils pourraient aussi avertir d'autres travailleurs qui utilisent le centre d'emploi.
- Certains employeurs demandent aux travailleurs de signer un contrat qui les classe à titre d'« entrepreneurs indépendants » en vue d'éviter les lois sur les normes d'emploi. Appelez le CEATS pour obtenir des précisions sur votre statut d'employé; vous pourriez être un employé même si votre employeur affirme le contraire.

Obtenez de l'aide

Communiquez avec le Centre d'éducation et d'appui des travailleurs de Sudbury pour obtenir des renseignements additionnels sur les fraudes liées à l'emploi et vos droits au travail.

109, rue Elm, bureau 209
Sudbury (Ontario)
P3C 1T4

705 470-3323

sudburyworkerscentre@gmail.com

www.sudburyworkerscentre.ca



Funded by
Financé par

